



Les missions

La réserve opérationnelle est un dispositif qui permet aux citoyens, aux retraités de la Police nationale et aux anciens policiers-adjoints (ex. ADS) d'intégrer un service de police et d'apporter un renfort temporaire opérationnel aux services actifs de police en effectuant des missions identiques à celles du policier : participer à un périmètre de sécurité lors d'accidents, à l'opération tranquillité vacances, à la verbalisation sous l'autorité d'un officier de police judiciaire... à l'exception du maintien et rétablissement de l'ordre.

Le réserviste citoyen pourra effectuer 90 vacances par année de contrat et 150 pour l'ancien policier ou policier-adjoint. Pour précision, 1 vacation = 7 heures.

L'emploi du temps

Il est déterminé en lien avec le chef de service.

Il peut être proposé de travailler de nuit (volontariat), sans rémunération supplémentaire ni différence de durée avec une vacation diurne. L'engagement est possible tout au long de l'année !

Conditions d'accès

Pour s'engager, le candidat doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 à 67 ans ;
- être en règle au regard des obligations du service national : Journée Défense et Citoyenneté (JDC ex-JAPD) accomplie pour celles et ceux nés après le 31 décembre 1979 ;
- ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civique ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- être apte médicalement (une visite médicale de recrutement sera effectuée) ;
- s'engager à respecter le code de déontologie ;
- pas de condition de diplôme ;
- le permis B n'est pas exigé ;
- mêmes critères que pour les policiers adjoints pour la chevelure et les tatouages.

Ce recrutement est également ouvert aux réservistes de la gendarmerie nationale, aux policiers municipaux, aux personnels administratifs techniques et scientifiques de la Police nationale, qui suivront également toute la formation.

Il est également ouvert aux policiers actifs sur leurs congés **ET** pour des événements nationaux ou internationaux (ces agents seront dispensés de la formation).

Les candidats ayant des hautes compétences peuvent être recrutés sur titre et dispensés de formation. Leur dossier fait l'objet d'un examen particulier. Ils peuvent prétendre à un grade d'officier, voire de commissaire.

Comment candidater ?

La procédure de candidature est dématérialisée.

Le candidat doit se connecter sur la plateforme « Démarches Simplifiées » (cliquer sur « [s'inscrire en ligne](#) » en bas de page), puis il choisira le dossier de candidature correspondant à sa situation, et complétera le formulaire en ligne.

Il faut joindre au formulaire toutes les pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier :

- lettre de motivation manuscrite ;
- curriculum vitae (CV) ;
- photocopie d'un titre d'identité en cours de validité ;
- copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation ;
- copie du certificat individuel de participation à la journée de défense et citoyenneté ou copie de l'attestation d'exemption.

À l'issue du dépôt de la candidature, un accusé de réception sera envoyé.

Par la suite, le candidat recevra une convocation pour passer un entretien avec un jury.

Afin de valider l'entrée en formation, une visite médicale devra déclarer le candidat apte à exercer la mission au sein de la réserve opérationnelle de la Police nationale.

Un numéro, d'appel est mis à disposition pour tout renseignement (organisation du recrutement, missions, formation, affectation, rémunération, etc.) : 0 800 22 0 800 (service et appel gratuit)

Épreuves

L'épreuve d'entretien permet d'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à occuper les fonctions de policier réserviste, d'apprécier sa personnalité, ses qualités de réflexion ainsi que ses connaissances. (Durée 20 minutes, dont 5 minutes de présentation)

L'épreuve d'entretien est notée sur 20.

La candidature sera retenue si :

- les conditions d'accès sont remplies ;
- votre dossier est complet et conforme ;
- la motivation et les compétences du candidat sont vérifiées lors d'un entretien auquel il sera convoqué ;
- le candidat répond aux aptitudes physiques requises lors de la visite médicale ;
- le candidat répond à un contrôle d'aptitudes à l'issue des 2 premières semaines de formation.

À l'issue de l'entretien, le candidat sera avisé par courrier de la décision prise.

Puis il recevra une convocation pour signer le contrat d'engagement.

Formation initiale

La formation initiale concerne exclusivement les candidats civils ainsi que les anciens policiers-adjoints ayant quitté la Police nationale depuis plus de 3 ans. Elle se déroule en deux périodes.

Dès son entrée en formation, le réserviste est doté d'un uniforme identique à celui des policiers adjoints non réservistes.

La première période

Elle est précédée d'une autoformation obligatoire de 20 heures sur l'e-Campus de la Police nationale. Des codes d'accès seront communiqués au candidat, par le service gestionnaire de sa zone.

La première période de formation est d'une durée de 10 jours, sous le régime de l'internat et s'effectue au plus proche du domicile du candidat dans une structure de police. Hébergement possible, en chambre individuelle, double ou triple selon les sites.

Cette période de formation est non rémunérée.

Contenus de cette formation : connaissance de l'organisation de la Police nationale, de ses missions et de son fonctionnement, rôle du réserviste, formation à l'emploi de l'arme individuelle, formation aux techniques d'intervention.

L'évaluation de la formation : vérification de la motivation et du comportement, contrôle de l'aptitude au port de l'arme.

À l'issue de cette première période de la formation, le candidat sera convoqué pour signer son contrat d'engagement s'il satisfait aux critères de sélection. Il recevra une carte professionnelle de policier réserviste.

Le contrat d'engagement précise :

- le grade : policier-adjoint réserviste ;
- la durée de 1 à 5 ans, avec un maximum de 90 jours par an ;
- la direction ou le service d'affectation ;
- le niveau de fonctions exercées ;
- la rémunération ;
- l'organisation du temps de travail ;
- les conditions d'interruption ou de fin de contrat.

La seconde période

Elle est précédée d'une autoformation obligatoire de 30 heures sur l'e-Campus de la Police nationale.

Cette seconde période de formation est d'une durée de 2 fois 5 jours, dans le centre de formation du service d'affectation. Les dates seront définies avec celui-ci.

Cette période de formation est rémunérée.

Contenus de cette formation : approfondissement des enseignements de la première période, notions de droit.

La qualité de gendarme réserviste ou de policier municipal ne dispense pas de cette formation.

Rémunération

La rémunération dépend du grade (brut non imposable) :

Policier adjoint réserviste : 85 €

Gardien de la paix réserviste : 100 €

Brigadier chef réserviste : 111 €

Possibilité d'une progression de carrière dans la réserve opérationnelle par un avancement de grade. Selon les disponibilités du réserviste, son investissement au service de la Police nationale (nombre de vacations) et sa manière de servir, il pourra prétendre, après 2 ans, à un avancement au grade de gardien de la paix à titre d'exemple.

